

Procès-verbal de la séance du Conseil d'Administration du 25 mars 2021

◆◆◆◆◆◆◆◆◆◆

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 mars à 17h30, le Conseil d'Administration du CIAS du Bazadais, dûment convoqué le 18 mars 2021, s'est réuni en session ordinaire à la Salle des Fêtes de CAUVIGNAC, sous la présidence de Mme Nicole COUSTET.

Présents	David ATTIMONT, Danielle BARREYRE, Aline BETEILLE, Lucienne BIES, Jeanine CASTAGNET, Nicole COUSTET, Isabelle DAVIATTE, Patrick DUFAU, Michelle LABROUCHE, Claude LAFFARGUE, Jacques LAGARDERE, Martine LAGARDERE, Willy MAYO, Eric VIGNEAU.
-----------------	--

Absents ou excusés	Félix BLAZQUEZ, Bernard DAURIAN, Frédérique FAGET, Pauline LACAU, Christine LUQUEDEY, Geneviève NATUREL-ZANDVLIET, Marie-Claude SAINT-MARC
---------------------------	--

Pouvoirs de	Bernard DAURIAN à Isabelle DAVIATTE Pauline LACAU à Willy MAYO Geneviève NATUREL-ZANDVLIET à Lucienne BIES
--------------------	--

Secrétaire de séance	Claude LAFFARGUE
-----------------------------	------------------

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration peut délibérer.

N° de délibération	Objet	Vote
DE_25032021_01	Adoption du compte administratif – budget CIAS 2020	Unanimité
DE_25032021_02	Adoption du compte administratif – budget SAAD 2020	Unanimité
DE_25032021_03	Adoption du compte administratif – budget résidence autonomie 2020	Unanimité
DE_25032021_04	Adoption du compte de gestion – budget CIAS 2020	Unanimité
DE_25032021_05	Adoption du compte de gestion – budget résidence autonomie 2020	Unanimité
DE_25032021_06	Adoption du compte de gestion – budget SAAD 2020	Unanimité
DE_25032021_07	Affectation du résultat – budget CIAS	Unanimité
DE_25032021_08	Affectation du résultat – budget SAAD	Unanimité
DE_25032021_09	Affectation du résultat – budget résidence autonomie	Unanimité
DE_25032021_10	Débat d'orientation budgétaire 2021	Unanimité

DE_25032021_11	Mise en place de commissions	Unanimité
DE_25032021_12	Election des représentants du CIAS au conseil de la vie sociale de la résidence autonomie Saint-Jean	Unanimité
DE_25032021_13	Convention de mise à disposition de personnel entre le SAAD et la CDC du Bazadais	Unanimité
DE_25032021_14	Constitution d'un groupement de commande permanent entre la CDC et le CIAS du Bazadais	Unanimité
DE_25032021_15	Effacement de dettes	Unanimité

Madame la Présidente remercie les membres présents et leur souhaite la bienvenue.

I - ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 1^{er} DECEMBRE 2020

Le compte rendu est adopté.

Abstention de Jeanine CASTAGNET qui n'était pas présente à la dernière réunion du Conseil d'administration.

II- RAPPORT N°1 : COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

2.1- Adoption du compte administratif – budget du CIAS 2020

Délibération n° DE_25032021_01

Nicole COUSTET quitte la salle.

Jeanine CASTAGNET, doyenne d'âge de l'Assemblée, est désignée en tant que présidente.

Le nombre de votants est donc de 16.

Le Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif du **budget du CIAS du Bazadais** de l'exercice 2020 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET CIAS 2020

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	505 027,71 €	500 665,00 €	- 4 362,71 €
	investissement	- €	- €	- €

REPORTS 2020	en fonctionnement (002)	- €	56,42 €
	en investissement	- €	- €

	(001)		
--	-------	--	--

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL	505 027,71 €	500 721,42 €	- 4 306,29 €

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.2- Adoption du compte administratif – budget du service d'aide à domicile 2020

Délibération n° DE_25032021_02

Le Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif du **budget du Service d'Aide à Domicile** de l'exercice 2020 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET SAAD 2020

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	2 185 171,81 €	2 250 669,99 €	65 498,18 €
	investissement	1 290,44 €	1 309,80 €	19,36 €

REPORTS 2020	en fonctionnement (002)		30 257,22 €
	en investissement (001)		9 147,67 €

	DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL	2 186 462,25 €	2 291 384,68 €	104 922,43 €

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	fonctionnement	- €	- €
	investissement	- €	- €
	TOTAL à reporter en 2021	- €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT	fonctionnement	2 185 171,81 €	2 280 927,21 €	95 755,40 €

CUMULE	investissement	1 290,44 €	10 457,47 €	9 167,03 €
	TOTAL	2 186 462,25 €	2 291 384,68 €	104 922,43 €

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.3- Adoption du compte administratif – budget de la résidence autonomie 2020

Délibération n° DE_25032021_03

Le Conseil d'administration, délibérant sur le compte administratif du **budget de la Résidence Autonomie Saint-Jean** de l'exercice 2020 adressé par Madame Nicole COUSTET, Présidente, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité :

- **lui donne acte** de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

EXECUTION DU BUDGET RPA 2020

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
REALISATIONS DE L'EXERCICE	fonctionnement	229 510,94 €	235 912,71 €	6 401,77 €
	investissement	- €	2 715,50 €	2 715,50 €

REPORTS 2020	en fonctionnement (002)	- €	14 717,77 €
	en investissement (001)	- €	5 731,66 €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL		229 510,94 €	259 077,64 €	29 566,70 €

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2021	fonctionnement	- €	- €
	investissement	830,00 €	- €
	TOTAL à reporter en 2021	830,00 €	- €

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
RESULTAT CUMULE	fonctionnement	229 510,94 €	250 630,48 €	21 119,54 €
	investissement	830,00 €	8 447,16 €	7 617,16 €
	TOTAL	230 340,94 €	259 077,64 €	28 736,70 €

- **constate** les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser ;
- **arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2.4- Adoption du compte de gestion – budget du CIAS 2020

Délibération n° DE_25032021_04

Nicole COUSTET reprend la présidence du Conseil d'administration. Le nombre de votants est de 17.

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que l'arrêté des comptes des collectivités publiques locales est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du compte administratif présenté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Au préalable, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre le compte de gestion au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné.

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais pour l'exercice 2020 ;
- ⇒ **DE LE DÉCLARER** en conformité avec le compte administratif du Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais pour l'exercice 2020.

2.5- Adoption du compte de gestion – budget de la résidence autonomie 2020

Délibération n° DE_25032021_05

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2020 ;
- ⇒ **DE LE DÉCLARER** en conformité avec le compte administratif du budget de la résidence autonomie pour l'exercice 2020.

2.6- Adoption du compte de gestion – budget du service d'aide à domicile 2020

Délibération n° DE_25032021_06

Considérant que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au compte administratif ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget du service d'aide à domicile pour l'exercice 2020 ;
- ⇒ **DE LE DÉCLARER** en conformité avec le compte administratif du budget du service d'aide à domicile pour l'exercice 2020.

2.7- Affectation du résultat du budget du CIAS 2020**Délibération n° DE_25032021_07**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du **Budget du CIAS du Bazadais** ;

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A-Résultat de l'exercice	- 4 362,71 €
B- Résultats antérieurs reportés	56,42 €
C- Résultat à affecter	- 4 306,29 €
si C est négatif, report du déficit en ligne D 002	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
D- Solde d'exécution cumulé d'investissement	- €
D001 (si déficit)	
R001 (si excédent)	
E- Solde des restes à réaliser d'investissement	- €
Besoin de financement	
Excédent de financement	
Besoin de financement F = D+E	- €
AFFECTATION = C	- 4 306,29 €
1) Affectation en réserves R1068 en investissement	- €
G. = au minimum couverture du besoin de financement F	
2) H. = Report en	
fonctionnement	- 4 306,29 €
DEFICIT REPORTE D 002	- 4 306,29 €

2.8- Affectation du résultat du service d'aide à domicile**Délibération n° DE_25032021_08**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du **Budget du Service d'Aide à Domicile** ;

Le Conseil d'administration décide, à l'unanimité, d'affecter les résultats de fonctionnement comme suit :

330033408 Code FINESS	CIAS DE LA CC DU BAZADAIS SERVICE AIDE A DOMICILE CIAS DE LA CC DU BAZADAIS	Exercice 2020
--------------------------	--	---------------

Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6)				
soit A	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent	65 498,18 €	0,00 €
		Déficit		
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	30 257,22 €	0,00 €
soit B	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit C				
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
soit D				
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financiers	1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
	1162(1)	Dépenses pour congés payés		
	1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €
	1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financiers		
soit E				
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	95 755,40 €	0,00 €

Affectation du résultat administratif

Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	95 755,40 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.

2.9- Affectation du résultat du budget de la Résidence Autonomie**Délibération n° DE_25032021_09**

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 du **Budget de la Résidence Autonomie Saint-Jean** ;

330797051 Code FINESS	CIAS DE LA CC DU BAZADAIS RPA FOYER LOGEMENT SAINT-JEAN DE BAZAS	Exercice 2020
--------------------------	---	---------------

Détermination et affectation du résultat

	N° Compte	Compte	Montant proposé	Montant Retenu par l'autorité de tarification
Résultat comptable de l'exercice (=classe 7 - classe 6) soit A	120 ou 129 (1) ou 12 (2)	Excédent	6 401,77 €	0,00 €
		Déficit		
Reprise des résultats des exercices antérieurs	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	14 717,77 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit B	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Reprise sur la réserve des compensation des déficits	10686(3)	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
soit C				
Reprise sur les excédents affectés à la compensation des charges d'amortissement	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
soit D				
Mouvements débiteurs ou créditeurs (- ou +) de l'exercice comptes 116 : dépenses non-opposables aux tiers financiers	1161	Amortissements comptables excédentaires différés	0,00 €	0,00 €
	1162(1)	Dépenses pour congés payés		
	1163(4)	Autres droits acquis par les salariés non provisionnés en application du 3° de l'article R.314-45	0,00 €	0,00 €
soit E	1168(1)	Autres dépenses non opposables aux tiers financiers		
RESULTAT A AFFECTER soit F = A + B + C + D + E		Résultat administratif ou corrigé	21 119,54 €	0,00 €
Affectation du résultat administratif				
Réserves	1064(2)	Réserve des plus values nettes	0,00 €	0,00 €
	10682	Excédents affectés à l'investissement	0,00 €	0,00 €
	10683(1)	Excédents affectés à l'investissement d'un CPOM		
	10685	Excédents affectés à la couverture du besoin en fonds de roulement (Réserve de trésorerie)	0,00 €	0,00 €
	10686	Compensation des déficits d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	10687	Compensation des charges d'amortissement	0,00 €	0,00 €
Report à nouveau	11510(1) ou 110	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploitation	21 119,54 €	0,00 €
	11511(1) ou 111	Excédents affectés au financement des mesures d'exploitation	0,00 €	0,00 €
	11519(1) ou 119	Report à nouveau déficitaire	0,00 €	0,00 €
Dépenses refusées en application de l'article R.314-52 du CASF	114 ou 119 (5)	Report à nouveau déficitaire		0,00 €

(1) ESSMS privés uniquement

(2) ESSMS publics

(3) Après reprise sur le compte 10687 et mouvements de l'exercice au compte 116 ci-après

(4) Et provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales afférentes relevant de l'article R. 314-26 du CASF (9°) pour les ESSMS publics.

(5) Compte 114 pour les ESSMS publics. Compte 114 dans les ESSMS privés, dans l'attente de la décision du juge de la tarification, puis 119 (en gestion non contrôlée) après décision du juge de la tarification ou en cas de non saisie du juge de la tarification.

III- RAPPORT N°2 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_25032021_10

Le débat d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Le DOB est **une étape obligatoire** dans le cycle budgétaire des EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L.5622-3 du CGCT). En cas d'absence de DOB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale (CAA Marseille, 19/10/1999, « Commune de Port-la-Nouvelle »). La tenue du DOB constitue une formalité substantielle à l'adoption du budget (TA de Versailles, 28 décembre 1993 commune de Fontenay-le-Fleury).

➔ Ses objectifs :

- Informer sur la situation financière de la collectivité,
- Discuter des orientations budgétaires.

➔ Rapport d'orientation budgétaire :

Avant l'examen du budget, l'exécutif des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ce rapport donne lieu à un débat. Pour les EPCI, il doit avoir lieu dans **les deux mois** précédant l'examen du budget par l'Assemblée. Ce débat est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est également transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte ; le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (TA de Versailles, 16 mars 2011, M. Lafond c/commune de Lisses).

➔ **Compte-rendu de séance et publicité :**

Le DOB est relaté dans un compte-rendu de séance (TA Montpellier, 11/10/1995, « BARD/Commune de Bédarieux »).

Il doit être transmis obligatoirement aux communes membres et, celui des communes, au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen - site internet, publication... - (décret n°2016-841 du 24/06/2016).

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Le rapport d'orientation budgétaire est présenté à l'assemblée.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **DE VALIDER** le rapport d'orientation budgétaire du CIAS du Bazadais pour l'année 2021.

IV- RAPPORT N°3 : MISE EN PLACE DE COMMISSIONS

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_25032021_11

Afin de permettre le bon exercice de la compétence action sociale qui lui est dévolue, Madame la Présidente propose de mettre en place des commissions thématiques au sein du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Bazadais.

Trois thématiques sont proposées : l'aide à domicile, la résidence autonomie et la prévention en faveur des personnes âgées et/ou handicapées.

L'appel à candidatures a permis la répartition suivante :

Commission Aide à Domicile :

- Lucienne BIES
- Jeanine CASTAGNET
- Michelle LABROUCHE
- Pauline LACAU

Commission RPA :

- Nicole COUSTET
- Patrick DUFAU
- Michelle LABROUCHE
- Jacques LAGARDERE
- Martine LAGARDERE

Commission Prévention :

- Aline BETEILLE
- Isabelle DAVIATTE
- Michelle LABROUCHE
- Christine LUQUEDEY
- Willy MAYO

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

⇒ **D'APPROUVER** la constitution des différentes commissions telles que présentées ci-dessus.

V- RAPPORT N°4 : ELECTION DES REPRÉSENTANTS DU CIAS AU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE SAINT-JEAN

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_25032021_12

Conformément à l'article L311-6 du Code de l'action sociale et des familles, Madame la Présidente rappelle qu'afin d'associer les personnes bénéficiaires des prestations au fonctionnement de la Résidence autonomie Saint-Jean, il est nécessaire d'instituer un conseil de la vie sociale.

Le conseil de la vie sociale peut débattre de tout sujet pouvant avoir une incidence sur la vie de l'établissement. Le conseil donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service, notamment sur :

- l'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- les activités,
- l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques,
- les projets de travaux et d'équipements,
- la nature et le prix des services rendus,
- l'affectation des locaux collectifs,
- l'entretien des locaux,
- la bientraitance,
- les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- l'animation de la vie institutionnelle,
- les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants,

- les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge (CASF art D 311-15).

De plus, il est obligatoirement consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement.

Suite au renouvellement du Conseil d'administration du CIAS en septembre 2020, il est nécessaire de renouveler les représentants du CIAS du bazadais au Conseil de vie sociale de la Résidence autonomie Saint-Jean.

Madame la Présidente propose la représentation suivante :

- 4 représentants des résidents et 1 suppléant,
- 1 représentant du personnel et 1 suppléant,
- 2 représentants élus du Centre Intercommunal d'Action Sociale et 1 suppléant,
- 1 représentant du propriétaire, la société CLAIRSIENNE.

Madame la Présidente fait appel à candidatures.

Se portent candidats :

Déléguées titulaires :

- Michelle LABROUCHE
- Martine LAGARDERE

Déléguée suppléante :

- Danielle BARREYRE

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

⇒ **DESIGNE** en qualité de représentants au Conseil de vie sociale de la RPA Saint-Jean :

- **déléguées titulaires :**
 - Michelle LABROUCHE
 - Martine LAGARDERE
- **déléguée suppléante :**
 - Danielle BARREYRE

VI- RAPPORT N°5 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LE SERVICE D'AIDE À DOMICILE ET LA CDC DU BAZADAIS

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Délibération n° DE_25032021_13

Le CIAS du Bazadais, Budget Annexe « Service d'Aide et d'Accompagnement à domicile » met à disposition de la Communauté de Communes du Bazadais (CDC) :

- l'assistante administrative du SAAD du secteur de Captieux pour la gestion du service de transport à la demande, pour un temps de travail hebdomadaire de 3h30 (correspondant à 20% de son temps de travail).

Le SAAD versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine.

En dehors des remboursements de frais, la CDC du Bazadais ne peut verser à l'intéressé aucun complément de rémunération.

La CDC du Bazadais remboursera au SAAD le montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre le SAAD et la CDC du Bazadais pour une durée de 3 ans.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre le service d'aide et d'accompagnement à domicile et la Communauté de Communes du Bazadais ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention.
- ⇒

VII- RAPPORT N°6 : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU BAZADAIS

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_25032021_14

Vu les articles L2113-6, L2113-7 et R2332-15 du Code de la commande publique ;

Considérant que le Code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes, qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats ;

Considérant que la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais présentent régulièrement des besoins similaires en matière de fournitures et de services ;

Considérant que les deux organisations demeurent soumises au droit des marchés publics ;

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes et le Centre intercommunal d'action sociale du Bazadais ;
- ⇒ **DE PRÉCISER** que cette délibération n'a de valeur juridique que si le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Bazadais adopte une position concordante ;
- ⇒ **DE DONNER** délégation à Mme la Vice-Présidente afin de signer la convention définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commande.

VIII- RAPPORT N°7 : DESIGNATION DE LA FUTURE RESIDENCE AUTONOMIE

Rapporteur : Michelle LABROUCHE

Dans le cadre du projet de construction de la future résidence autonomie, qui sera située Rue de l'Ancienne Gare à Bazas, il a été demandé aux résidents de soumettre des propositions de noms.

Les suggestions suivantes ont été proposées :

- La Belle Etoile

- La Belle Vie
- La Petite Maison
- Les Poètes
- La Raison d'Hêtre
- Les Cordeliers
- Le Quai des Brumes

Jeanine CASTAGNET propose d'ajouter à la liste « *Lou P'tit Oustaou* » pour donner un caractère plus local à la résidence.

Le Conseil d'administration valide cette proposition et laisse le soin aux usagers de choisir le nom de la future résidence autonomie.

Cette question ne fait donc pas l'objet d'une délibération.

VIII- RAPPORT N°7 : EFFACEMENT DE DETTES

Rapporteur : Nicole COUSTET

Délibération n° DE_25032021_15

Le Trésor Public a adressé une demande d'effacement de dettes concernant la Résidence autonomie Saint-Jean.

Il s'agit d'une dette de 405.36 € correspondant à des prestations de repas et de nettoyage de linge d'un résident.

Cette demande d'effacement de dettes fait suite à une décision de la Commission de surendettement des particuliers de la Gironde en date du 20 février 2020.

Appelé à délibérer, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- ⇒ **DE VALIDER** l'effacement de dettes pour un montant de 405.36 € ;
- ⇒ **DE PORTER** la dépense à l'article 6542- créances éteintes du budget du service d'aide à domicile ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45.